



Règlement Intérieur XCR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles et les procédures à respecter par les clients de l'entreprise XCR – Réseau de Courtage dans le cadre de leurs interactions avec celle-ci. Il vise à garantir un environnement de travail professionnel, ainsi que le respect mutuel entre l'entreprise et ses clients.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	Dénomination et forme.....	2
ARTICLE 2	Rendez-vous et disponibilité.....	2
ARTICLE 3	Respect des collaborateurs.....	2
ARTICLE 4	Confidentialité et protection des données	2
ARTICLE 5	Paiement et honoraire.....	2
ARTICLE 6	Réclamations et litiges.....	3
ARTICLE 7	Dispositions finales.....	3

XCR – Réseau de Courtage – CATG, 2 Av. Gallieni 77000 MELUN



ARTICLE 1 Dénomination et forme

XCR – Réseau de Courtage – EI au capital de 0 euros dont le siège social est situé au 2 Avenue Gallieni 77000 MELUN et immatriculée sous le numéro 498 933 167 à EVRY. Le cabinet est joignable à gestion@xcr.fr ou par téléphone au 01.80.85.57.81.

Immatriculée à l'ORIAS dans la catégorie « Courtier d'assurance » sous le numéro 11 061 425 (www.orias.fr - 1 Rue Jules Lefebvre, 75009 Paris.)

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

ARTICLE 2 Rendez-vous et disponibilité

Les rendez-vous peuvent être pris via notre signature de mail, ils doivent être pris à l'avance et confirmés par les deux parties.

En cas d'empêchement ou de retard, les clients sont priés de prévenir leur interlocuteur dans les plus brefs délais afin d'éviter tout litige.

ARTICLE 3 Respect des collaborateurs

Les clients doivent adopter un comportement respectueux envers les collaborateurs de XCR, tant sur le plan verbal que comportemental.

Tout comportement déplacé, agressif, irrespectueux ou discriminatoire sera sanctionné et pourra entraîner la rupture de la relation commerciale.

ARTICLE 4 Confidentialité et protection des données

Les collaborateurs de XCR sont tenus de respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la relation commerciale.

Ils veillent à la protection des données personnelles conformément à la législation mis en place par la CNIL.

ARTICLE 5 Paiement et honoraires

Le client s'engage à respecter les délais de règlement de ses cotisations d'assurance. Les honoraires et modalités de paiement convenus doivent être respectés par les deux parties.

Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités financières, telle que des frais supplémentaires, et la suspension des garanties.



ARTICLE 6 Réclamations et litiges

En cas de réclamations ou de litiges, les clients sont invités à contacter le service réclamation à l'adresse mail : reclamation@xcr.fr afin de trouver une solution amiable.

A défaut de résolution à l'amiable, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'ACPR désignera un médiateur d'assurance qui prendra en charge le litige.

ARTICLE 7 Dispositions finales

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès sa communication aux clients de XCR.

Il peut être modifié ou complété à tout moment par XCR, sous réserve d'en informer préalablement les clients.

En acceptant de collaborer avec XCR – Réseau de Courtiers, le client reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à MELUN

Le @DATE_SYSTEME_JMA@

Signature
XCR – Réseau de Courtage
Tony CERDA

Signature avec la mention « lu et approuvé »
Le client